



CHARTRE «COMPETITIONS »

Saison 2019-2020

L'inscription au cours COMPETITION impose les engagements suivants

- Les entraînements hebdomadaires sont obligatoires selon le planning de l'année en cours.
- **Le/la gymnaste en cours COMPETITION doit être assidu, ponctuel et motivé aux cours, en cas d'absence, informer la GAM (via le mail gam.maule@gmail.com ou directement auprès de son entraîneur).**
- Aux entraînements, la tenue doit être adaptée : justaucorps avec possibilité de porter un short ou un caleçon (genou ou cheville) et cheveux strictement attachés pour les filles, un Léotard + short ou un tee-shirt près du corps + short pour les garçons. Chaque gymnaste prendra soin d'enlever tous ses bijoux et de préférence les laisser à domicile ainsi que les téléphones portables.
- Lors des compétitions, la tenue GAM est obligatoire : justaucorps du club et cheveux attachés strictement pour les filles, Léotard, short, sokol du club pour les garçons et vestes du club pour tous.
- En début de saison, dès que le calendrier est connu, la GAM informe chaque gymnaste des week-ends de compétition (sous réserve de changement éventuel décidé par la FFGym qui nous les impose). Chaque parent devra alors réserver les week-ends en question. Au fil de l'année, les lieux, les jours et heures seront communiqués par convocation, remise par l'entraîneur au gymnaste, dès que le club en sera informé.
- Le/la gymnaste s'engage à participer à toutes les compétitions de la saison en cours, que ce soit à titre individuel ou par équipe, comme décidé par l'entraîneur en début d'année.
- Le Club, pour chaque compétition et pour chaque gymnaste, procède à un engagement administratif et financier (gymnastes engagés et juges). Ces engagements sont, non seulement perdus en cas d'annulation, mais le club est également mis à l'amende. Si le/la gymnaste ne peut pas se présenter à la compétition, il devra fournir un certificat médical. Toute annulation de compétition sans justificatif médical entraîne le paiement d'une amende par le Club, celle-ci sera alors à la charge des parents. Seule la GAM peut décider d'annuler un engagement à une compétition.
N.B. Le montant des amendes, pour la saison précédente, allait de 76 € à 160 €
- Les parents des gymnastes doivent accompagner leurs enfants sur les lieux des compétitions et rester jusqu'à l'édition du palmarès **sous peine de disqualification.**
- Si un/une gymnaste ne respecte pas cette chartre, le Club se réserve le droit de ne plus accepter celui-ci/celle-ci en cours compétition pour la saison suivante.

Fait en 2 exemplaires

Date : _____

Signature du/de la gymnaste

Signature des Parents